

1. ADMISSIBILITÉ

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'application des normes d'admissibilité se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières à la protection « Production de plants » sont présentées dans cette section.

1.1. Catégories assurables

Fraisière en culture de plants Élite ou Fondation destinés à la production de plants de classe certifiée vendus au Québec

- Élite (FAP E)
- Fondation (FAP F)

Fraisières en culture de plants Fondation destinées à la production de plants de classe certifiée exportés aux États-Unis (FAP FE)

- Les plants Élite sont une sous-catégorie de catégorie généalogique précédant celle de la Fondation.

Plants nucléaires ➡ plants Élites ➡ plants Fondations ➡ plants Certifiés

Ces deux catégories (destination États-Unis et Québec) peuvent être assurés distinctement. Ces deux catégories peuvent être assurées l'une ou l'autre indépendamment.

1.2. Cultures associées

Les fraisières en culture de plants Élite et Fondation destinés à la production de plants de classe certifiée vendus au Québec sont des cultures associées pour le minimum à l'adhésion et pour l'indemnité.

Les deux catégories assurables précisées au point 1.1 sont associées pour l'indice de perte.

1.3. Date de fin d'adhésion

Adhésion de printemps

Au plus tard le 30 avril de l'année où l'assurance sera en vigueur.

1.4. Durée de la protection

L'assurance couvre la plantation à :

- Fondation Marché États-Unis : 15 ou 31 octobre (selon la région)
- Élite et Fondation Marché Québec : jusqu'à la récolte des plantons, soit du 15 mai au 5 juin de l'année suivante, selon la région.

Voir le répertoire des dates de l'assurance-récolte pour connaître la date qui s'applique à votre région.

À compter du début de la plantation en plein champ jusqu'à la récolte des plants, sans dépasser la date ultime de récolte de l'année suivante pour les fraisières en culture de plants Élite et de plants Fondation destinés à la production de plants de classe certifiée.

1.5. Opérations relatives à l'adhésion et à l'expertise

Un résumé des différentes opérations (adhésion, inspection, échantillonnage) est présenté à l'annexe 23 (Calendrier de suivi).

1.6. Conditions d'admissibilité

1.6.1. Généralités

Toutes les catégories de récoltes assurées doivent être cultivées selon un plan de culture en accord avec les techniques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou acceptées par La Financière agricole du Québec (FADQ).

1.6.2. Superficies minimales

La surface minimale assurable par catégorie est de 0,5 hectare.

Exemple : Un producteur ayant une superficie de 0,2 ha en plant Élite et 0,4 ha en plants fondation, atteint le minimum assurable de 0,5 ha, car les plants Élite et Fondations sont des cultures associées comme c'est décrit au point 1.2.

Tous les champs d'une catégorie admissible à l'assurance doivent être assurés sous réserve cependant de l'inspection.

1.7. Normes culturelles

L'adhérent doit respecter les normes culturelles suivantes :

- Avoir un système d'irrigation fonctionnel avec une source d'eau adéquate.
- Utiliser des techniques de protection adéquates contre le gel hivernal.

L'adhérent qui ne se conforme pas à ces normes peut être assuré, mais une attribution de rendement (ou une limitation aux pertes environnantes) pourrait être appliquée au rendement réel si les pertes sont reliées à l'absence d'irrigation ou de protections inadéquates contre le gel hivernal et le gel tardif.

1.8. Méthode du rendement moyen

Pour la production de plants, la méthodologie des rendements probables ne s'applique pas. Établir le rendement selon les renseignements régionaux disponibles.

Pour la production de plants, un rendement prioritaire doit être inscrit avant la date de renouvellement prévue au calendrier d'adhésion. Voir la formation à la tâche : Valider les rendements probables individuels et inscrire les rendements prioritaires.

1.9. Rendement moyen standard

Le rendement moyen standard pour les fraisières en culture de plants Élite ou Fondation destinés à la production de plants (États-Unis ou Québec) de classe certifiée est généralement entre 375 000 plants/ha et 750 000 plants/ha (population visée par la multiplication des plants).

Ce rendement est variable selon la régie du producteur et le cultivar. On estime le rendement de l'ordre de 15 à 30 plants produits à partir d'un plant mère. Normalement, les plants Élite devraient avoir une multiplication supérieure aux plants Fondation. Cependant, cette généralité est en fonction des années, du site et du cultivar. Les distances normalement observées sont :

Entre les rangs : entre 1,15 et 1,3 mètre

Sur le rang : entre 0,3 et 0,5 mètre

(Référence : MAPAQ, Direction des services technologiques)

On observe généralement une population plantée de 25 000 plants/ha pour les plants Fondation. Pour les plants Élite, la population plantée est inférieure à celle des plants Fondation. La population à l'hectare peut être déterminée selon la formule suivante

La population à l'hectare :
$$\frac{\text{nombre de plants sur } 10 \text{ m} \times 10\,000 \text{ m}^2/\text{ha}}{10 \text{ m} \times \text{espace moyen entre les rangs (m)}}$$

1.10. Déclaration des rendements réels

1.10.1. Généralités

Ces catégories ne sont pas soumises à l'obtention d'une déclaration de récolte obligatoire, mais il est fortement recommandé de recueillir les rendements réels après la récolte dans le but de bien établir le rendement moyen et dans le cas d'une éventuelle indemnisation.

1.10.2. Méthodes de déclaration

Il est recommandé de contacter les adhérents, après leur récolte de plants, pour recueillir leurs rendements réels chaque année. La déclaration se fait sur la base du registre du producteur. Cette opération peut s'effectuer lors de l'opération IVEG (pour les clients concernés) ou d'une visite de printemps lors de l'inspection.

1.10.3. Nouvel adhérent

Un producteur qui adhère pour la première fois pourra déclarer ses rendements réels historiques des dernières années.

1.11. Saisie des rendements réels dans l'unité DOHI

1.11.1. Détails des opérations

Faire la saisie dans DOHI pour tous les producteurs qui ont déclaré leurs rendements réels détaillés par catégories assurables. Pour les catégories Élite et Fondation vendues au Québec, la saisie doit être effectuée séparément. Les plants Fondation vendus au Québec doivent également être saisi séparément de ceux vendus aux États-Unis:

Saisir le type d'indemnité « PRR »

Provenance du rendement « DEC »

Tous les rendements par catégorie par année sont disponibles dans « Consulter les fiches de performance (COFP) ».

1.11.2. Plan des parcelles agricoles manuscrit

Mesurer les étendues admissibles annuellement et faire un plan manuscrit des parcelles agricoles sur le formulaire de l'annexe 1 - plan de parcelle agricole. Arrondir les longueurs et largeurs au dixième de mètre près et les superficies au centième d'hectare.

Inscrire le nom des variétés pour chacun des champs afin de permettre un meilleur suivi. De plus, inscrire la destination des plants, soit États-Unis ou Québec.

1.12. Inspection de printemps

1.12.1. Généralités

L'inspection est requise chez tous les adhérents. Idéalement, l'inspection doit être effectuée au plus tard 1^{er} août.

L'inspection a pour but de déterminer l'état phytosanitaire et la population de départ. Effectuer l'inspection des fraisières champ par champ.

Si lors de l'inspection, on constate une mortalité des plants mères pour cause climatique, on maintient le rendement moyen assuré.

Si la population plantée ne respecte pas la population minimum recommandée de 25 000 plants/ha, le rendement moyen doit être réajusté.

a) Données culturelles requises

À titre comparatif, ci-dessous les données culturelles qui peuvent être considérées comme repère.

- > Population normale : 25 000 à 30 000 plants/ha qui donneront environ 375 000 à 750 000 plants/ha. Varie beaucoup selon la capacité de multiplication des variétés.
- > Espacement normal entre les rangs : 1,15 à 1,3 m
- > Espacement normal sur le rang : 0,3 à 0,5 m
- > Rendement moyen : selon les données historiques du producteur ou le rendement moyen régional ou provincial pour un nouvel adhérent

b) Matériel utilisé

Une roue ou un GPS, un gallon à mesurer, une truelle et un canif, l'annexe 34 - Inspection de printemps, une calculatrice, un crayon, etc.

c) Étapes pour effectuer l'inspection

- 1) Vérifier auprès du producteur si des mesures particulières de biosécurité sont à appliquer sur son entreprise.
- 2) Remplir le formulaire annexe 34 – Inspection de printemps

- 3) Identifier les points suivants :
- ♦ Calculer la population (nombre de plants/ha)
 - ♦ Vérifier la présence de mauvaises herbes annuelles ou vivaces. Porter une attention aux vivaces qui peuvent devenir envahissantes sur le rang (ex. : chiendent, prêles ou renoncule). Noter les variétés.
 - ♦ L'état phytosanitaire du champ (qualité du feuillage, insectes ravageurs et maladies). Prélever des échantillons en cas de doute.
 - ♦ L'enracinement des plants et la vigueur des collets.
- 4) Mise à jour du plan des parcelles agricoles avec le producteur. Effectuer un plan manuscrit pour agrandir la parcelle. Noter les mesures prises au champ et localiser les différents cultivars de chaque champ et le nombre de rangs correspondants.
- 5) Mesurer l'espacement entre les rangs à quelques endroits dans le champ (minimum 2).
- ♦ Pour ce faire, fixer le gallon au centre du rang et se rendre au centre du 11^e rang voisin, selon une trajectoire perpendiculaire aux rangs. Diviser par 10 la distance en centimètres entre le premier et le onzième rang pour obtenir l'espacement entre les rangs.
- 6) Pour déterminer le premier site d'échantillonnage, prendre la moitié de l'intervalle (nombre de rangs et nombre de mètres). Incrire le point de départ sur le diagramme. Pour déterminer l'intervalle, se référer à la procédure générale au [point 3](#) de la section 10,32.

Nombre de sites		(Minimum)
Pour les champs de 0,3 ha et moins	=	3 sites
Pour les champs de plus de 0,3 ha et de 2,5 ha et moins	=	5 sites
plus de 2,5 ha	=	2 sites/ha

- 7) À chaque site, déterminer le nombre de plants sains implantés sur une longueur de 10 mètres.
- 8) Déterminer la population à l'hectare
- $$\text{Population/ha} = \frac{\text{nombre de plants sur } 10 \text{ m} \times 10\,000 \text{ m}^2/\text{ha}}{10 \text{ m} \times \text{espace moyen entre les rangs (m)}}$$

Les plants morts pour causes climatiques doivent être considérés dans la population plantée. Préciser la cause de mortalité des plants dans la section commentaire de l'annexe 34.

Le rendement offert devra être ajusté si la population réelle constatée ne correspond pas à celle retenue pour l'établissement du rendement moyen accordé au producteur. On observe généralement une population de :

- ♦ 25 000 plants/ha (FAP Fondation)
- ♦ 16 000 plants/ha (FAP Élite)

Si une population plantée est significativement inférieure à la normale ou à celle retenue lors de l'établissement du rendement moyen (10 % d'écart et plus) un ajustement de rendement à la baisse doit être effectué.

1.13. Plan de culture

La culture doit être pratiquée selon un plan de culture en accord avec les techniques recommandées par le CRAAQ ou acceptées par La Financière agricole. Voici les cas pour lesquels il peut est nécessaire de compléter un plan de culture :

- Pour un nouvel adhérent dans une production donnée;
- L'adhérent qui a réclamé l'année précédente et qui présente un niveau de risque élevé dont l'indice de perte est au-dessus de 2.0 et sa fréquence d'indemnité est plus élevée que 0.5;
- Lorsque, par les années passées, des pratiques culturales non conformes ont été constatées;
- L'adhérent utilise une technique culturale particulière sans avoir démontré sa capacité de production à l'aide de cette technique.

Si besoin, au moment de l'adhésion compléter un plan de culture et le faire signer ou initialiser par l'adhérent ([annexe 19](#) - Plan de culture).

1.14. Opération suite à l'inspection

Pour chacun des champs inspectés, donner la raison de son acceptation ou de son refus.

Dans le cas d'un refus, le producteur doit en être avisé. Les principales causes de refus sont une population insuffisante, un aspect phytosanitaire déficient ou une densité élevée de mauvaises herbes.

1.15. Modification des superficies assurables

Une modification à la protection est possible pour effectuer des changements dans les superficies assurables.

Suite à l'inspection et au mesurage, mettre à jour les superficies assurées via l'opération IVEG et confirmer pour mettre à jour les superficies à l'assurance-récolte.

2. PROTECTION

2.1. Plan d'assurance et risques couverts

Plan A (multirisque)

Le plan A couvre les risques suivants :

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux exceptionnelle
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Neige
- Ouragan, tornade
- Sécheresse

2.2. Options de garantie

Les options de garantie sont de 60 %, 70 %, 80 % ou 80 % avec abandon, de la valeur assurable.

3. EXPERTISE

3.1. Avis de dommages

Ce sujet est traité aux normes de la procédure générale d'assurance récolte, à la section 10,3.

3.2. Constatation de dommages

Une constatation des dommages est nécessaire dans tous les cas d'avis de dommages.

Ce sujet est traité aux normes de la procédure générale d'assurance récolte, à la section 10,3.

3.3. Décompte physique (compilation de récolte)

Le décompte physique fait référence à une compilation détaillée des rendements de plants commercialisables (compilation du producteur). En général, le décompte physique est utilisé comme preuve de rendement réel, lorsqu'il n'y a pas d'avis de dommages. Dans les cas d'avis de dommages, cette méthode peut être utilisée pour déterminer le rendement réel d'une superficie affectée, en autant que le producteur soit en mesure de compiler la récolte de plants de la superficie affectée (ex. : champ entier). Toutefois, si un dommage doit être circonscrit dans un champ ou une partie de champ, il peut être difficile d'avoir un décompte physique pour la partie affectée et il sera alors nécessaire de procéder à l'échantillonnage.

Dans tous les cas, une constatation visuelle des dommages est requise.

3.4. Échantillonnage

L'échantillonnage est réalisé sur l'ensemble des superficies en avis de dommages seulement lorsque le producteur n'a pas de registre fiable. Aussi, l'échantillonnage peut être requis pour déterminer si des champs ou des parties de champs sont abandonnables. Voir les normes d'abandon dans la section Indemnité, au point 4.3.

La récolte des plants peut se faire à l'automne et au printemps suivant.

Le conseiller doit communiquer préalablement avec l'adhérent afin de déterminer la date de début de la récolte et de convenir du moment de la visite ou en fonction de la période de la récolte (automne/printemps).

a) Matériel couramment utilisé pour procéder à l'échantillonnage

⇒ Couteau, ruban à mesurer, podomètre ou GPS, tige de métal pour tenir le ruban, crayon, appareil pour prendre photos, plan de parcelle, etc.

b) Opérations à effectuer avant la première visite chez l'adhérent

⇒ Le conseiller doit vérifier ses dossiers pour que tous les documents nécessaires soient présents (plan des parcelles agricoles, formulaire d'inspection annexe 34 réalisée à l'été précédent, etc.).

⇒ Établir la cédule de récolte des plants de l'adhérent (printemps ou automne)

⇒ Vérifier si l'adhérent détient un registre fiable de ses récoltes de plants.

⇒ Vérifier auprès de l'adhérent si les champs à visiter ont subi des traitements phytosanitaires dernièrement. Attendre que le délai de réentrée soit écoulé avant d'effectuer la visite.

⇒ Certains clients ont des normes très strictes (ex. : Canada Gap) pour la circulation à la ferme. Dans ces cas, valider avec l'adhérent les normes à respecter préalablement à l'entrée dans les champs pour la biosécurité.

3.4.1. Sélection des sites d'échantillonnage

Dans les cas de dommages homogènes et d'un registre fiable des rendements réels sur la partie affectée, par champ ou partie de champ, une constatation des dommages peut être suffisante. Dans les autres cas, l'établissement du rendement réel doit se faire par la méthode de l'échantillonnage pour chacun des champs d'une catégorie endommagée.

Les sites d'échantillonnage seront choisis au hasard selon la méthode décrite pour les cultures en rangée, section 10,32, point 3 de la procédure générale d'assurance récolte. Le premier site est souvent déterminé en prenant la moitié de l'intervalle calculé (nombre de mètres et nombre de rangs) afin de ne pas dépasser la longueur totale du champ. Chaque site doit être représentatif de la culture et des dommages constatés.

Le nombre minimum de sites à prendre variera selon l'étendue du champ :

× Champ de 2,5 ha et moins --- 5 sites;

× Champ de plus de 2,5 ha --- 2 sites/ha.

Le nombre de sites à prélever pourra être augmenté dans les cas de manque d'homogénéité de la culture ou la présence de plus d'un cultivar.

3.4.2. Généralités de l'échantillonnage

Le but de cette opération est d'identifier les causes de dommages et évaluer l'ampleur du dommage.

Déterminer l'emplacement des sites sur le plan des parcelles agricoles ([annexe 1](#)). Inscrire le nombre de sites, le point de départ et la direction à prendre pour l'échantillonnage (identifiés par une flèche sur le plan).

L'évaluation des dommages devrait se faire conjointement avec le pépiniériste. La perte est calculée en soustrayant la quantité de plantons répondant aux normes de la classe certifiée de la quantité assurée apparaissant au certificat et non de la population totale au champ.

Les baisses de rendement peuvent s'observer, soit par un mauvais développement des plantons, soit par la mortalité de ceux-ci occasionnée par le gel hivernal. Les maladies et insectes incontrôlables peuvent également être à l'origine de la baisse de rendement, empêchant ainsi de répondre aux normes de la classe certifiée.

3.4.3. Méthode d'évaluation

Sur chacun des sites, effectuer le décompte des plantons sains (collets et racines sains) sur une distance de 2 mètres. Ne pas hésiter à couper le plant dans le sens de la longueur pour bien observer les dégâts du collet et des racines. Calculer, à l'hectare, le nombre de plantons sains ayant les normes de commercialisation (8 mm diam.) et comparer au rendement au certificat du producteur. Un abandon peut être autorisé lorsqu'il y a plus de 50 % de dommages.

Pour les maladies et insectes incontrôlables, délimiter les superficies affectées et prélever des échantillons qui devront être expédiés au Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ.

Rédiger une constatation de dommages, en indiquant les dommages observés, la cause probable des dommages ainsi que les pourcentages de perte par champ ou partie de champs. Indiquer, pour les superficies qui seront arrachées, si un triage est prévu. Utiliser l'annexe 2- inspection d'automne fraisière pour consigner les renseignements recueillis sur chacun des sites. Toutefois, comparer le rendement réel obtenu (nombre de plants/ha) au rendement assurable au certificat du producteur pour établir le pourcentage de perte.

Mesurer les superficies ne répondant pas aux normes de la classe certifiée et qui sont autorisées en abandon (non-récolte). La destruction de ces superficies devra être constatée.

La procédure d'évaluation de dommages est la même pour les superficies « Élite ». Cependant, dans les cas de gel, il est possible qu'on tente de récupérer une certaine quantité de plants afin de préparer les superficies de « Fondation ». Ces plants peuvent avoir subi des dommages variables par le gel et la reprise peut être plus difficile ou la production de plantons inférieure au nombre escompté. Ces pertes sont couvertes et seront indemnisées selon le certificat d'assurance subséquent qui couvre les nouvelles superficies de « Fondation ». Aucune indemnité ne pourra être versée si le producteur n'était pas assuré l'année où se sont produits les dommages ou s'il n'a pas renouvelé son certificat d'assurance l'année suivant celle où se sont produits les dommages.

4. INDEMNITÉ

4.1. Protection spéciale

Il n'y a pas d'indemnité en protection spéciale pour ces catégories.

4.2. Travaux urgents

Cette indemnité peut être versée pour les options de garantie à 80 % et 80 % avec abandon.

4.2.1. Travaux urgents admissibles

a) Replantation

Les plants utilisés pour la replantation sont indemnisables en travaux urgents ainsi que tous autres frais associés à la replantation (main d'œuvre, fertilisation, irrigation)

Attention particulière : Lorsque des travaux de replantation s'imposent, porter une attention spéciale à la qualité des plants utilisés, surtout lorsque l'hiver précédent il y a eu une forte mortalité hivernale; on peut procéder à l'inspection des plants pour vérifier s'il y a nécrose des tissus vitaux.

Vérifier si ce sont des plants de classes Fondation ou Élite selon la catégorie assurée;

b) Traitement suite à une grêle

Voir la procédure Générale d'assurance récolte, section 10,42 - Indemnité - Travaux urgents

4.2.2. Méthode d'évaluation

Pour déterminer le pourcentage de mortalité, faire le décompte sur une distance de dix (10) mètres du nombre de plants morts sur le nombre total de plants présents.

Noter la provenance des plants utilisés pour l'implantation (du producteur lui-même ou d'un fournisseur).

Après inspection, lorsqu'un doute subsiste sur la qualité des plants, prélever et transmettre des échantillons au Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ.

Compiler les résultats de l'échantillonnage sur une feuille de constatation de dommages où vous inscrirez également tous les renseignements pertinents.

Expliquer au producteur ses obligations pour recevoir une compensation, soit :

- × exécuter les travaux urgents;
- × fournir les pièces justificatives des frais engagés.

Recueillir les pièces justificatives ou simplement vérifier les factures en notant les numéros et le montant des frais engagés sur une constatation. Indiquer en détail les opérations effectuées et les produits utilisés. Dans le cas où le nombre d'opérations dépasse celui généralement observé, il doit y avoir justification. Il en est de même pour les pesticides ou les fertilisants qui seraient appliqués, alors qu'il n'est pas gestion courante de le faire.

Lorsque les travaux urgents ne peuvent être exécutés, le dossier reste « ouvert » pour être traité éventuellement en baisse de rendement (baisse de population).

4.2.3. Frais encourus

Les taux des principaux travaux de compensation pour les opérations culturales se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte, section 10,42.

Note : Les taux pour opérations culturales incluent la main-d'œuvre et les frais d'utilisation de la machinerie.

4.2.4. Opérations à effectuer

Voir la procédure générale d'assurance récolte, section 10,42.

4.3. Abandon

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'application des normes d'indemnisation en abandon se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières à la protection « fraisières en production de plants » sont présentées dans cette section.

4.3.1. Généralités

L'abandon est possible pour l'option de garantie à 80 % avec abandon.

De plus, l'abandon est autorisé lorsque l'intensité des dommages est de 50 % et plus et que les travaux de récolte de plants ne sont pas débutés. Lorsque les dommages sont supérieurs à 20 %, mais inférieurs à 50 %, le suivi se fait en baisse de rendement. Il en est de même pour une étendue répondant à la norme de 50 %, mais sur laquelle l'adhérent désire tout de même effectuer une récolte. Une évaluation des dommages devra être faite en présence du pépiniériste, si possible.

Superficie minimale : champ entier ou 0,5 hectare non morcelé.

Pour avoir droit à l'indemnité pour abandon, l'adhérent doit détruire la culture endommagée (l'arrachage ou destruction mécanique est obligatoire) dès qu'un conseiller de La Financière agricole du Québec autorise l'abandon du champ concerné. La vérification de la destruction doit être consignée dans une constatation.

4.3.2. Méthode d'évaluation

Effectuer le décompte des plantons sains sur une distance de 2 mètres pour un nombre représentatif de sites. Calculer, à l'hectare, le nombre de plantons sains ayant les normes de commercialisation (8 mm diam.) et comparer au rendement moyen alloué. Un abandon peut être envisagé lorsqu'il y a plus de 50 % de dommages.

Exemple

- ✓ Espacement moyen entre les rangs : 1,2 m
- ✓ Nombre de plantons moyen sur 2 m (5 sites): 75 plantons
- ✓ Rendement assurable : 535 000 plantons/ha

$$\begin{aligned}\text{Population/ha} &= \frac{\text{nombre de plantons sur } 2 \text{ m} \times 10\,000 \text{ m}^2/\text{ha}}{2 \text{ m} \times \text{espace moyen entre les rangs (m)}} \\ &= \frac{75 \text{ plantons} \times 10\,000 \text{ m}^2/\text{ha}}{2 \text{ m} \times 1,2 \text{ m}} \\ &= 312\,500 \text{ plantons/ha}\end{aligned}$$

$$\begin{aligned}\text{Le \% de perte} &= 535\,000 \text{ plantons/ha} - 312\,500 \text{ plantons/ha} \\ &= 222\,500 \text{ plantons/ha} / 535\,000 \text{ plantons/ha} = 41,6 \% \text{ de perte}\end{aligned}$$

Dans ce cas, la perte est inférieure à 50 %; donc, ne serait pas abandonnable.

4.3.3. Calcul de l'indemnité

L'indemnité correspond à la valeur assurée de la superficie qui est abandonnée.

Lorsque le producteur a l'option avec abandon et qu'une partie de champ correspond à la norme d'abandon pour l'intensité des dommages (50 % de dommage et plus), mais n'a pas la superficie requise de 0,5 ha, une destruction peut être autorisée et un rendement nul sera considéré pour cette superficie, mais le dossier sera réglé en baisse de rendement sur l'ensemble de ses superficies.

De même, lorsque le producteur est assuré à 80 % sans abandon et que les superficies répondent aux normes d'abandon, la destruction peut être autorisée et un rendement nul sera considéré pour cette superficie et le dossier sera réglé en baisse de rendement sur l'ensemble de ses superficies.

4.3.4. Frais évités de récolte

Aucune déduction n'est applicable pour les fraisières de classe certifiée, car les plants sont extraits du champ. Le prix unitaire n'inclut pas les coûts liés à la récolte.

4.3.5. Frais non encourus

Les frais non encourus pour les opérations non exécutées ainsi que les produits non utilisés sont déduits de l'indemnité.

4.3.5.1. Opérations à effectuer

Décrire sur une constatation, la description des dommages observés et inscrire le détail des sites échantillonnés.

Vérifier la destruction des superficies, le cas échéant, où l'abandon a été autorisé, la consigner sur une constatation datée et signée du jour de la vérification.

Déterminer les frais non encourus selon le stade de végétation et en fonction des opérations non exécutées.

Pour connaître les frais non encourus ainsi que leurs taux, pour les fraisières de plants de classe certifiée, consulter le responsable du produit à la Direction de l'intégration des programmes. Le détail du prix unitaire peut aider à calculer les F.N.E.

Déduire de l'indemnité brute les frais non engagés (référer à la procédure générale d'assurance récolte, section 10,43).

Note :

- Le taux correspond à 80 % de celui du modèle.
- Le taux doit être pondéré en fonction de l'option choisie, si celle-ci ne correspond pas à l'option 1 du prix unitaire.

4.4. Baisse de rendement

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'application des normes d'indemnisation en baisse de rendement se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières à la protection « Fraisières en production de plants » sont présentées dans cette section.

4.4.1. Généralités

La baisse de rendement s'applique lorsque la culture subit des dommages supérieurs à la franchise sur l'ensemble des superficies du producteur. La franchise est de 20 %, 30 %, 40 % selon l'option de garantie choisie pour le plan A.

4.4.2. Méthode d'évaluation

L'évaluation des dommages devrait se faire conjointement avec le pépiniériste. La perte est calculée en soustrayant la quantité de plantons répondant aux normes de la classe certifiée du rendement assuré au certificat et non de la population totale au champ.

Les baisses de rendement peuvent s'observer, soit par un mauvais développement des plantons, soit par la mortalité de ceux-ci occasionnée par le gel hivernal. Les maladies et insectes incontrôlables peuvent également être à l'origine de la baisse de rendement, empêchant ainsi de répondre aux normes de la classe certifiée.

a) Étapes

- 1) Faire une première visite et évaluer l'ampleur des dommages.
 - Pour un mauvais développement, établir le nombre de plantons sains à l'hectare;
 - Pour le gel, faire le même décompte et trancher les collets d'un nombre représentatif de plantons;
 - Pour les maladies et insectes incontrôlables, délimiter les superficies affectées et prélever des échantillons qui devront être expédiés au Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ.
- 2) Rédiger une constatation de dommages en indiquant les dommages observés, la cause probable des dommages ainsi que les pourcentages de perte par champ ou partie de champs. Indiquer, pour les superficies qui seront arrachées, si un triage est prévu.
- 3) Pour les années où les dommages par le gel sont généralisés, il est possible que certains plants affectés à des degrés moindres soient tout de même prélevés et vendus. Dans ces cas, si les plants sont vendus à un prix inférieur au prix normal du marché, consulter la Direction de l'intégration des programmes afin d'établir une base de calcul pour la récupération de ces plants.

b) Particularités

- 1) La procédure d'évaluation de dommages est la même pour les superficies Élite et Fondation. Cependant, dans les cas de gel, il est possible qu'on tente de récupérer une certaine quantité de plants Élite afin de préparer les superficies de Fondation. Ces plants Élite peuvent avoir subi des dommages variables par le gel et la reprise peut être plus difficile ou la production de plants Fondation inférieure au nombre escompté. Ces pertes sont couvertes et seront indemnisées selon le certificat d'assurance subséquent qui couvre les nouvelles superficies de Fondation.
- 2) Aucune indemnité ne pourra être versée, si le producteur n'était pas assuré l'année où se sont produits les dommages en Élite ou s'il n'a pas renouvelé son certificat d'assurance l'année suivant celle où se sont produits les dommages en Fondation.

4.4.3. Calcul de l'indemnité

L'indemnité est calculée d'après la différence entre le rendement assuré et le rendement réel établi selon le nombre de plantons (8 mm de diamètre) produits par les plants mères.

Lorsque le producteur n'a pas l'option avec abandon, si une partie de champ atteint la norme d'abandon, une destruction peut être autorisée et un rendement nul sera considéré pour cette superficie, mais le dossier sera réglé en baisse de rendement sur l'ensemble de ses superficies.

4.4.4. Culture associée

Les productions Élite et Fondation sont des cultures associées et sont assurées au même rendement et à la même option de garantie. Le choix d'option des prix unitaires pourrait être différent.

Les pertes évaluées doivent être pondérées sur l'ensemble des superficies en culture de plants Élite et Fondation. La perte est indemnisable si elle est supérieure à la franchise de l'ensemble des superficies en culture de plants Élite et Fondation.

Les données correspondant aux productions associées (Élite et Fondation) sont comptabilisées ensemble pour le calcul de l'indemnité. Le rendement réel de chaque catégorie est multiplié par la prix unitaire pour obtenir la valeur totale de récolte. L'indemnité correspond à la valeur assurée totale des deux catégories moins la valeur totale de récolte des deux catégories. L'unité d'indemnisation RGBR requiert la saisie des deux catégories dans le même panorama.

4.4.5. Frais non encourus

Les frais non encourus, s'il y a lieu, pour les opérations non exécutées ainsi que les produits non utilisés sont déduits de l'indemnité.

4.4.6. Frais évités de récolte

Aucune déduction n'est applicable pour les fraisières de classe certifiée, car les plants sont extraits du champ. Le prix unitaire n'inclut pas les coûts liés à la récolte.